

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE ORDINAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 19 FÉVRIER 2021  
À 19H00**

*Nombre de membres*

*Membres élus : 15*

*En fonction : 14*

*Présents : 11*

*Date de Convocation : 22/01/2021*

*Transmise par mail le : 25/01/2021*

*L'an deux mil vingt-et-un et le dix-neuf février, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à **la Mairie**, sous la Présidence de Monsieur **Jean-Michel GODEFROY, Maire**.*

**Membres présents :** Mme MICAUD Géraldine, M DEDIEU Jean Michel, M UNIACK Pierre Alain, M VILLEMEN Jean-Baptiste Adjoint ; Mmes BITANG Isabelle, BOUDIN Emmanuelle, DA SILVA Laurence, KOSEDA Anne-Monique, MM. MARVILLE Didier, SESTRE Jean-Pierre, conseillers municipaux.

**Étaient absents :** M ROUGE Michaël.

**Membres absents excusés :** Mme VANZELE Valérie avec pouvoir à Mme DA SILVA Laurence, Mme BENETON Meryem avec pouvoir à Mme MICAUD Géraldine.

**Secrétaire de séance :** Mme DA SILVA Laurence.

**Approbation du Compte-rendu de la séance ordinaire du 29 janvier 2021**

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 29 janvier 2021 est approuvé (Mme DA SILVA ayant été absente lors de cette réunion, s'abstient).

**Maison des Quatre Pieux : N°2021/005 :**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Yonne, offre à la commune de Mailly-le-Château conformément à l'article L 240-1 et L240-3 du code de l'urbanisme une priorité d'acquisition sur la cession d'un bien appartenant à l'Etat. Il s'agit de la maison éclusière, maison des « Quatre Pieux », située sur la route D130 – cadastrée Section B N° 1704 pour une superficie de 700m<sup>2</sup> et N° 1705 pour une superficie de 529m<sup>2</sup>, soit un total de 1229m<sup>2</sup>.

Monsieur Le Maire indique que la décision doit être rendue avant le 07 mars 2021.

Monsieur Le Maire rappelle que le projet initial était d'acquérir le bien en indivision avec l'association du Conservatoire des Espaces Naturels de Bourgogne pour moitié chacun. Or notre correspondant au sein des domaines nous a confirmé que le CENB ne peut pas bénéficier du droit prioritaire pour l'achat du bien. L'opération conjointe n'est donc pas possible.

Monsieur Le Maire propose d'acquérir seul ledit bien pour un montant de 6200 EUR et d'en céder ultérieurement 50% (soit 3100 EUR) au Conservatoire des Espaces Naturels de Bourgogne. Monsieur le Maire précise que le CENB a donné un accord sur cette solution par mail le 18 février 2021. Il est rappelé que ce bien serait destiné à l'information et à l'animation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 12 voix pour et 1 abstention :

**-DECIDE** d'acquérir dans un premier temps seul les parcelles cadastrées B 1704 et B1705 lieu-dit Le Parc pour une superficie totale de 1229 m<sup>2</sup> pour un montant de 6200 EUR conformément à la proposition de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Yonne.

**-DONNE POUVOIR** à Monsieur Le Maire de réaliser tous les actes liés à cette décision y compris la cession par la suite des parts au Conservatoire des Espaces Naturels de Bourgogne.

**Travaux Vieille Rue d'Auxerre- Descente de cave à modifier : N° 2021/006**

Monsieur Le Maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de la Vieille Rue d'Auxerre, des devis ont été analysés par la commission travaux pour la modification d'une descente de cave privée.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis qui a retenu l'attention de la commission travaux, il s'agit de celui de de la SARL PRIETO qui s'élève à 2577 EUR HT soit 3092.40 EUR TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**-CHARGE** Monsieur Le Maire de signer le devis et d'inscrire la dépense sur le budget de l'année N.

**Travaux Epicerie- Subvention DETR : N° 2021/007**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est envisagé :

1-de climatiser l'épicerie afin d'assurer la bonne conservation des denrées alimentaires et le confort de la clientèle en toutes saisons.

Cette installation implique un bouquet de travaux, à savoir :

- la réfection du plancher de bois.
- la création d'ouvertures pour ventiler le grenier.
- Le climatiseur.
- L'installation d'un escalier.

2- de refaire la toiture qui présente des défaillances.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que plusieurs entreprises ont été consultées. Les devis n'ont pas encore été tous réceptionnés.

L'estimation de ces travaux s'élève approximativement à 70 500 HT soit 84 600 TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 12 voix pour et 1 abstention :

**-DECIDE** de faire réaliser les travaux listés ci-dessus et d'inscrire cette dépense au budget primitif de l'année 2021.

**-CHARGE** Monsieur Le Maire de demander la subvention au titre de la DETR 2021 pour l'ensemble de l'opération ainsi que toutes autres subventions.

**Acquisition d'un broyeur d'accotement déportable : N° 2021/008**

Monsieur Le Maire rappelle que cet achat était prévu sur le budget primitif 2020 pour un montant de 8000 EUR.

Deux sociétés ont été sollicitées pour l'établissement de devis :

- SAS DAFP-agri : 5900 EUR HT soit 7080 TTC + 400 EUR HT soit 480 EUR TTC si option tête autonivellante.

-ETS MAT CICHY AGRICOLE : 6190 EUR HT soit 7428 EUR TTC. (devis présenté sans l'option tête autonivellante)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**-VALIDE** le devis de la SAS DAFP-agri avec option tête autonivellante pour un montant de 6300 EUR HT soit 7560 EUR TTC.

**-CHARGE** Monsieur Le Maire de procéder à la vente de l'ancien matériel lorsque le nouveau broyeur sera réceptionné.

**Soutien au Collectif Départemental de défense des urgences et de secours de l'Yonne : N° 2021/009**

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal un extrait de la motion de défense des urgences et des secours refusant la suppression de « centre 15 » du SAMU de l'Yonne :

*Depuis plus de trois ans, le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté – qui est l'agent du gouvernement nommé pour diriger les services administratifs territoriaux du ministère de la santé – s'obstine, malgré l'opposition unanime des acteurs de terrain, à vouloir supprimer le centre de réception et régulation des appels d'urgence de l'Yonne (CRRA 15) situé au sein du centre hospitalier d'Auxerre, afin de le transférer au centre hospitalier universitaire de Dijon.*

*Médecins hospitaliers et libéraux, infirmiers, pompiers... Aucun professionnel de santé, aucun professionnel de l'urgence, du soin ou du secours n'accepte la fermeture du « centre 15 » du SAMU de l'Yonne.*

*Membres de l'Assemblée nationale et du Sénat, président et membres du conseil départemental, maires d'Auxerre et de toutes les communes de l'Yonne, président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours... : aucun élu de l'Yonne, national ou territorial, n'accepte la fermeture du « centre 15 » du SAMU de l'Yonne.*

*Toutes les instances professionnelles et démocratiques compétentes se sont prononcées en ce sens. C'est le cas, en particulier, de l'organe qui est censé exprimer la voix de la démocratie sanitaire : à l'unanimité, le conseil territorial de santé de l'Yonne a voté une motion demandant à « corriger le plan régional de santé » pour « maintenir le CRRA 15 d'Auxerre » et, « pour défendre la qualité des secours envers la population et l'attractivité médicale du territoire », à « travailler collectivement à une plateforme commune, 15 – 18 – ambulanciers privés – médecine libérale, sur un même plateau situé à Auxerre. »*

*Cette mobilisation est pleinement justifiée. Le « centre 15 » fonctionne parfaitement à l'hôpital d'Auxerre, gère près de 300 000 appels chaque année et permet d'apporter une réponse médicale rapide à nos concitoyens au plus près du terrain, y compris par hélicoptère.*

*Si le « centre 15 » devait être transféré demain à Dijon, ce serait une catastrophe sanitaire pour le département rural qu'est l'Yonne, lequel souffre déjà d'un nombre insuffisant de personnels soignants.*

Monsieur Le maire propose donc d'officialiser le soutien du conseil Municipal en adoptant une délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide de :

- **SOUTENIR le Collectif départemental de défense des urgences et des secours de l'Yonne.**
- **REFUSER la suppression du « centre 15 » actuellement localisé au centre hospitalier d'Auxerre et son transfert à Dijon.**
- **DEMANDER au Président de la République, au Premier Ministre, au Ministre des Solidarités et de la Santé, ainsi qu'à l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche Comté, de faire enfin confiance aux acteurs de terrain, en leur donnant la liberté de créer, au service des habitants de l'Yonne, un centre départemental unique de réception et de régulation des appels d'urgence et de secours.**

- **SOUTENIR la création d'un centre départemental unique de réception et de régulation des appels d'urgence et de secours**, qui recevrait et régulerait tous les appels adressés aux numéros des appels d'urgence et de secours (15 / 18 / ...), et qui se substituerait alors, dans notre département de l'Yonne, au numéro d'aide médicale urgente, au numéro de permanence des soins ainsi qu'au numéro dédié aux secours.
- **APPROUVER la proposition de loi**, déposée en décembre 2020 à l'Assemblée nationale par M. Guillaume Larrivé, député de l'Yonne, cosignée par M. André Villiers, député de l'Yonne et plusieurs de leurs collègues, **facilitant la création d'un centre départemental unique de réception et de régulation des appels d'urgence et de secours**.

#### **Fédération des Eaux Puisaye-Forterre- Désignation de deux délégués : N° 2021/010**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la demande de la Fédération des Eaux Puisaye-Forterre, il convient de désigner deux représentants. Il propose également de désigner deux suppléants :

Se présentent en délégués titulaires : Monsieur Jean-Michel GODEFROY et Monsieur Jean-Pierre SESTRE.

Se présentent en délégués suppléants : Monsieur Pierre Alain UNIACK et Monsieur Jean-Baptiste VILLEMEN.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés:

**-DESIGNE** Monsieur Jean-Michel GODEFROY et Monsieur Jean-Pierre SESTRE en tant que délégués titulaires.

**-DESIGNE** Monsieur Pierre Alain UNIACK et Monsieur Jean-Baptiste VILLEMEN en tant que délégués suppléants.

#### **Convention avec l'association EMERAUDE : N° 2021/011**

Monsieur le Maire rappelle que l'association EMERAUDE est une association de réinsertion par le travail. Cette association a été consultée dans le cadre d'une campagne d'élagage des taillis sous les remparts de la terrasse. Ces travaux sont nécessaires pour l'installation des bornes lumineuses solaires et pour dégager le visuel des remparts.

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal qu'il a réceptionné le devis. Il s'élève à la somme de 3500 EUR pour 4 journées soit 825 eur/jour. Afin de bénéficier de ce tarif journalier préférentiel, il est nécessaire de signer une convention pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, sous réserve d'une dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée au plus tard 3 mois avant l'échéance du 31 décembre de l'année en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**-AUTORISE** monsieur Le Maire à signer ladite convention et faire réaliser les travaux.

#### **Adhésion au service Conseil en Energie Partagé du SDEY : N° 2021/012**

Monsieur le Maire informe la Conseil Municipal que le SDEY a mis en place un service mutualisé de « **Conseil en Energie Partagé** » (CEP). Ce service permet à chaque collectivité adhérente de bénéficier d'un accompagnement personnalisé. Il aide les communes à entreprendre des actions concrètes de réduction des consommations énergétiques.

Monsieur le Maire énumère les différents points que comprend ce service :

- L'aide technique à la gestion des installations, en particulier la réalisation d'audits énergétiques sur le patrimoine bâti des collectivités territoriales, première étape indispensable pour disposer de toutes les données nécessaires à un bilan énergétique et d'un programme pluriannuel de travaux d'économies d'énergie,

- L'assistance et le conseil pour la gestion et le suivi des consommations énergétiques,
- L'assistance et l'accompagnement pour les projets relatifs à l'énergie.  
Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal les conditions d'adhésion,
- 222 eur par an durant 4 ans

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

**-D'APPROUVER** l'adhésion de la Commune de Mailly-le-Château au service de « Conseil en Energie Partagé »

**-D'AUTORISER** le Maire à signer tout document afférent à ces opérations, en particulier la convention d'adhésion correspondante et les conventions financières entre la Commune et le SDEY.

**-DE S'ACQUITER** de la cotisation annuelle et la participation financière aux études énergétiques.

**-DE DESIGNER** Monsieur Jean Michel DEDIEU comme élu « référent énergie » de la collectivité, qui sera l'interlocuteur privilégié du SDEY pour le suivi d'exécution des missions.

#### **Adhésion à une plateforme Conseil d'avocats (ACTA PUBLICA) : N° 2021/013**

Monsieur Le Maire informe le conseil Municipal qu'il est envisagé d'adhérer à une plateforme d'assistance juridique. Il sera ainsi possible de consulter les conseils d'un avocat (spécialiste des collectivités territoriales), d'avoir accès à une base de données et à des fiches techniques.

Monsieur Le Maire indique que la souscription de cette adhésion est pour une durée minimale d'un an à compter de la notification à ACTA PUBLICA. Les honoraires s'élèvent à 159 EUR TTC par mois. Il sera possible de résilier ce contrat avec accusé de réception 3 mois avant l'échéance contractuelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

**-D'ADHERER** à la plateforme de téléconseil ACTA PUBLICA à 159 EUR TTC mensuel.

**-CHARGE** Monsieur Le Maire de faire un bilan de l'utilisation de ce service avant la fin de l'année afin de décider de la reconduction du contrat

#### **Gestion des logements communaux : N° 2021/014**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la gestion des logements communaux est actuellement confiée à l'organisme DOMANYS via une convention. Le souhait de la Commission administration de la Commune qui s'est réunie dernièrement à ce sujet est d'optimiser cette gestion locative et de travailler en collaboration avec DOMANYS afin d'améliorer certains points : la commercialisation, le choix des locataires, le suivi des états des lieux, des travaux etc...

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il se propose de rencontrer la responsable de cet organisme afin de lui expliquer les difficultés rencontrées au sein de la commune et de mettre en place un plan de travail avant la reconduction de la convention. Celle-ci arrivant à échéance le 30 juin 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 12 voix pour et 1 abstention

**-CHARGE** Monsieur Le Maire de rencontrer la responsable de l'organisme DOMANYS afin de lui exposer les problèmes rencontrés et de trouver les solutions adaptées qui seront applicables à la reconduction de ladite convention.

**QUESTIONS DIVERSES :**

**Terrain Angle Vieille Rue d'Auxerre et Chemin Devant La Ville :** l'acquisition d'un morceau de cette parcelle est envisagée afin de limiter la circulation Vieille Rue d'Auxerre.

**Réunion Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement du mardi 16 février 2021 :** présentation globale des principaux projets (mobilité, maison des quatre Pieux, cimetière, Monuments aux morts) à une architecte paysagiste pour conseils. Les comptes-rendus de la technicienne sont attendus pour la fin de printemps.

**Questionnaire Mobilité :** présentation du document au conseil Municipal avant la validation définitive lors de la prochaine séance.

**Plan de sauvegarde Communal :** création d'un groupe de travail pour la mise à jour du document. Prochaine réunion de travail le jeudi 25 février 2021.

**Le Petit Castellais :** la commission se réorganise face aux difficultés rencontrées, de nouveaux élus apportent leur soutien.

**Réception des travaux** d'enfouissements Vieille Rue d'Auxerre et des travaux des luminaires LED le jeudi 25 février 2021.

**Participation Citoyenne :** signature de la convention avec le préfet et le major de la brigade de Coulages la Vineuse le jeudi 04 mars 2021.

**Permanences des élus :** samedi 27 février 2021 de 10h à 12h00.

**TOUR DE TABLE :**

**CCVT :** commission santé le mardi 23 février 2021 sur le thème des centres de vaccination éphémères.

**Yonne Tourisme :** présentation des différents labels (label Famil'Yonne -Label Accueil vélo), des caractéristiques pour devenir Petite cité de caractère...

La séance est levée à 21h50

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme  
Le Maire  
Jean-Michel GODEFROY

